

Les besoins en financement varient d'un projet à l'autre, et le créateur doit être en mesure d'opter pour la solution la plus appropriée en fonction de ses besoins, de son statut et de celui de son entreprise, ainsi que de son domaine de création.

Point sur les principales sources de financement qu'il peut mobiliser et sur les règles essentielles qu'il devra respecter ●●●●●

## FINANCEMENTS : LES INCONTOURNABLES

### Savoirs et Références

#### Les principales sources de financement

Aménagement du local, acquisition de matériel, de l'équipement informatique, frais d'immatriculation, de communication et, demain, besoins en fonds de roulement, etc., les besoins financiers au démarrage sont souvent nombreux. Pour assurer le financement de la future entreprise, deux types de ressources se complètent : les fonds propres qui proviennent du créateur et les financements externes.

Pour faire face aux premiers mois de vie de l'entreprise, ils doivent souvent être mobilisés rapidement.

Les solutions suivantes sont le plus souvent envisagées :

- renforcer ses apports personnels en sollicitant l'épargne de ses proches (ce que l'on appelle le « love money ») ;

- ouvrir son capital à des investisseurs ;

- solliciter un financement extra-bancaire (microcrédit, prêt d'honneur) ;

- recourir à l'endettement moyen (2-7 ans) ou long terme (7-15 ans) ;

- obtenir une aide publique.

#### ► L'apport personnel

Dans tous les cas, tout commence par l'apport personnel. Il peut s'agir d'un apport en numéraire, mais également en nature : ordinateur, outils, camion...

Solliciter la famille et les proches, pour bénéficier d'un don ou d'un prêt sans intérêt, permet de renforcer l'apport personnel.

En règle générale, l'apport représente un tiers des sommes demandées au banquier.

La garantie ne fait pas la décision, mais elle y contribue.

Pour obtenir des financements, une entreprise doit généralement

fournir des garanties, notamment quand elle prend la forme d'une société à responsabilité limitée. La caution personnelle (voire du conjoint) fait partie de ces garanties.

#### à savoir

Le dispositif NACRE (Nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise) permet aux demandeurs d'emploi de recevoir en deux fois, sous forme de capital, les allocations chômage versées chaque mois.

L'engagement du créateur sur ses fonds propres inspire confiance et permet de déclencher des financements externes.

#### ► Le prêt bancaire

La banque est souvent le partenaire incontournable d'une entreprise en phase de création. La convaincre du bien-fondé d'un projet de création n'est pas toujours facile, surtout dans le contexte actuel.

Trois critères à garder en tête : la banque finance rarement plus de 50 % du coût du projet (d'où la nécessité de l'apport) ; le prêt doit être au moins égal à 7 500 euros ; enfin, il faut présenter des garanties.

#### BON à SAVOIR

#### La Société financière de la Nef

La Société financière de la Nef est une coopérative de finances solidaires. Depuis sa création en 1988, elle exerce une double activité de collecte d'épargne et d'octroi de crédit dans le cadre d'un agrément de la Banque de France. Les financements accordés par la Société financière de la Nef permettent de soutenir la création et le développement d'activités professionnelles et associatives à des fins d'utilité sociale et environnementale quels que soient :

- la forme juridique : coopérative, société civile ou commerciale, entreprise individuelle, association, profession libérale, agriculteur, etc. ;
- et le type d'activité : indépendante, artisanale, commerciale, etc.

Toutes les formes de garantie traditionnelles sont possibles : hypothèque, nantissement, caution, gage, etc. Des fonds spécifiques et des formes de garantie solidaires peuvent également être sollicités.

➔ Source : [www.lanef.com](http://www.lanef.com)

## BON à SAVOIR

**Le Prêt à la création d'entreprise**

Le Prêt à la création d'entreprise (PCE) peut apporter au porteur de projet un montant compris entre 3 000 € et 8 000 € sans garantie ni caution personnelle. Il est financé par la Banque de développement des PME (BDPME). Le PCE vient obligatoirement en accompagnement d'un prêt bancaire de plus de deux ans, dont le montant est au moins égal au PCE, et le coût total du projet ne doit pas dépasser 45 000 €. Par ailleurs, si le porteur de projet ne dispose d'aucune garantie, il peut avoir recours à un fonds de garantie, comme France Active, la Sofaris ou une Société de caution mutuelle.

**► Les aides spécifiques pour les demandeurs d'emploi**

**L'ACCRE** (Aide au chômeur créateur et repreneur d'entreprise) consiste en une exonération de charges sociales pour les 12 premiers mois de l'activité. Peuvent aussi en bénéficier les bénéficiaires du RMI, les bénéficiaires de l'allocation parent isolé... Cette aide est cumulable avec d'autres aides de l'État.

➔ Source : [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)

**Le NACRE**

Le Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 l'Eden et le chèque-conseil.

Le dispositif Nacre se caractérise par un accompagnement renforcé avec un interlocuteur unique. Il se décompose en trois phases :

- une première phase antécration. Un accompagnement est proposé pour faire avancer le créateur depuis son projet bien identifié jusqu'à la réalisation de son business plan. Cette phase s'adresse aux créateurs ayant déjà une idée précise du projet d'entreprise. Cet accompagnement se fait sur 8 ou 10 séances et 4 mois maximum ;
- une deuxième phase de financement. Il s'agit d'aider le créateur à obtenir un prêt d'honneur à taux zéro (ancien dispositif Eden) sur la base d'un prêt moyen de 5 000 € (mais le montant pourra varier entre 1 000 et 10 000 €). Le prêt à taux zéro Nacre est remboursable dans un délai maximum de 5 ans. Les mensualités sont constantes. Il n'y a pas de différé d'amortissement ;
- une troisième phase postcréation. Un accompagnement sur trois ans sera proposé au jeune chef d'entreprise pour l'aider à mettre toutes les chances de son côté pour viabiliser, rentabiliser et pérenniser son entreprise.

➔ Source : [www.entreprises.minefi.gouv.fr](http://www.entreprises.minefi.gouv.fr)

### ► Les autres aides nationales

#### Les travailleurs handicapés

Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la COTOREP peuvent obtenir une subvention d'un montant maximum de 10 675 €, via l'AGEFIPH.

#### Les territoires

Certaines zones bénéficient de mesures spécifiques liées à l'aménagement du territoire. C'est le cas du fonds de revitalisation économique (FRE) qui intervient auprès des entreprises installées en zone urbaine sensible (ZUS).

Les zones de revitalisation rurales (ZRR) bénéficient aussi de mesures spécifiques. Toutes ces mesures sont évolutives. Il est donc préférable de s'informer au moment voulu.

**Les prêts des collectivités locales**, comme les primes régionales à la création d'entreprise, peuvent également compléter le financement du lancement de l'entreprise.

Pour en savoir +

@ [www.aides-entreprises.fr](http://www.aides-entreprises.fr)

### Le prêt « d'honneur »

Véritable « coup de pouce » financier pour les porteurs de projet ne possédant pas suffisamment d'apports financiers personnels, le « prêt d'honneur » est un crédit à moyen terme :

- dont la durée est généralement comprise entre 2 et 5 ans ;
- octroyé à la personne même du créateur ou au repreneur (et non à l'entreprise qu'il crée : il s'agirait, dans ce cas, d'une avance remboursable) ;
- n'exigeant aucune garantie personnelle ou réelle (d'où l'expression « d'honneur »).

Certains organismes distribuant des « crédits solidaires », formule proche par leur esprit et leur forme des prêts d'honneur, demandent à l'emprunteur de fournir plusieurs cautions de manière à crédibiliser sa démarche sans toutefois engager lourdement ceux qui se portent garants de l'emprunteur (chaque cautionnement ne représente qu'une petite partie du prêt).

#### à savoir

Le prêt d'honneur est en général octroyé à un taux de 0 %.

Quelques rares organismes font payer un intérêt au bénéficiaire : le taux est alors, dans la plupart des cas, un peu inférieur aux taux du marché bancaire.

### ► À qui s'adressent-ils ?

Devant la difficulté d'accès au financement bancaire, le prêt d'honneur a vocation à conforter, voire, selon le public, à remplacer l'apport du porteur de projet et à produire, chaque fois que c'est possible, un effet de levier pour l'obtention d'un financement bancaire complémentaire.

Les prêts d'honneur concernent les créateurs d'entreprises, mais aussi, selon l'organisme distributeur, les repreneurs ou encore les jeunes entreprises (âgées de 0 à 3 ans).

Les critères de recevabilité concernant le porteur de projet varient d'un organisme à l'autre.

### ► Pour quels projets ?

Chaque dispositif financier de prêts d'honneur a vocation à privilégier un ou plusieurs types de projets de création d'entreprise, comme par exemple :

- les micro-projets permettant la réinsertion économique des personnes en difficulté ;
- les projets en milieu rural, les projets à vocation sociale ou écologique ;
- les petits projets à potentiel ;
- les projets à contenu technologique ;
- etc.

La plupart du temps, il existe également un critère géographique lié au périmètre d'intervention de l'organisme distributeur (qui est souvent une association créée pour favoriser le développement économique local).

BON À SAVOIR

### Le prêt d'honneur baptisé

« Autonomie »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les futurs créateurs d'entreprises peuvent bénéficier d'un prêt d'honneur à taux zéro baptisé « Autonomie », couplé à une garantie publique des prêts bancaires et à un accompagnement obligatoire durant les trois premières années par des structures labellisées.

Le public visé est celui des ayants droits à l'ACCRE (Aide à la création et à la reprise d'une entreprise : demandeurs d'emploi indemnisés ou non (inscrits dans ce cas depuis 6 mois au moins), les bénéficiaires des minimums sociaux, les jeunes de moins de 26 ans (ou de moins de 30 ans pour les chômeurs non indemnisés et ceux reconnus handicapés), les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire, les titulaires d'un Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE, conclu notamment avec des couveuses d'entrepreneurs à l'essai et parfois des coopératives d'activités et d'emploi), ainsi que les personnes qui créent leur entreprise en zone urbaine sensible (ZUS).

### ► Quel financement ?

Les prêts d'honneur ont vocation à financer partiellement les besoins durables d'une création d'entreprise :

- les investissements de départ ;
- le besoin en fonds de roulement (BFR) ;
- ainsi que les besoins durables de financement engendrés par

la reprise d'une entreprise pour ce qui est des associations intervenant en faveur des repreneurs d'entreprises.

### ► Montant des prêts et conditions d'attribution

Selon les possibilités et les orientations économiques de l'organisme distributeur, les montants des prêts accordés oscillent généralement entre 3 000 et 15 000 €, avec un montant moyen avoisinant 7 500 €.

### Les PFIL

Si le créateur ne dispose pas de 50 % du coût total du projet, il peut s'adresser à une plate-forme d'initiative locale (PFIL). Les PFIL interviennent au niveau départemental ou local, pour des prêts d'honneur jusqu'à 30 000 €, remboursables sur 5 ans.

### L'ADIE

Si le coût total du projet est inférieur à 7 500 €, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) peut être sollicitée, pour des prêts de 5 000 € maximum, remboursables en 2 ans. Une personne doit se porter garante à hauteur de 50 % de la somme demandée.

#### à savoir

L'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) a décidé de lancer un site de microcrédit en ligne : @ [www.adieconnect.fr](http://www.adieconnect.fr).

Il permet d'octroyer directement des microcrédits inférieurs à 2 000 €, afin de faciliter les démarches et de réduire les délais d'obtention (5 jours ouvrés via AdieConnect). Tous les types de projets sont éligibles à ces crédits en ligne.

Dans tous les cas, il faut garder en mémoire que chacun de ces établissements a son domaine d'intervention privilégié, et que pour obtenir les garanties demandées, le créateur peut avoir recours à un fonds de garantie.

## Le capital-risque solidaire

Le capital-risque solidaire consiste à apporter des fonds propres à des entreprises en développement. Il peut prendre plusieurs formes : souscriptions à des actions de capital, à des obligations convertibles, à des titres participatifs ou à des billets à ordre émis par des entreprises, ou encore un prêt participatif.

Il permet au créateur d'obtenir des fonds qui vont lui permettre d'obtenir plus facilement un prêt bancaire, et représente dans tous les cas un soutien moral, professionnel et financier.

### ► Les Cigales

Les Cigales (Clubs d'investisseurs locaux pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire) rassemblent des personnes qui mutualisent une partie de leur épargne afin d'investir dans des projets locaux d'économie sociale et solidaire. Les Cigales investissent dans toutes les formes d'entreprises collectives, y compris les Scop et les Scic, et elles prennent des participations dans les associations depuis 2004. L'investissement moyen s'élève à 2 500 €. Mais plusieurs clubs peuvent investir dans le même projet afin d'augmenter le montant de la participation.

### ► Garrigue

C'est une société coopérative de capital-risque solidaire créée en 1985 pour prendre des participations minoritaires dans des sociétés, en création ou en développement, à forte plus-value sociale. Outre la pérennité économique, trois critères président aux décisions d'investissement : l'utilité sociale, le respect de l'être humain et de l'environnement, et un fonctionnement démocratique.

Le montant des interventions varie de 8 000 à 30 000 € en fonds propres ou en compte courant d'associé pour une durée de 5 à 10 ans.

### ► Les Clubs d'épargne pour les femmes qui entreprennent (CLEFE)

Depuis 1991, date de création des CLEFE, ce sont quelque 600 épargnants solidaires qui ont placé 300 000 €.

Les CLEFE consentent en moyenne des prêts de 3 000 € pour une durée moyenne de deux ans. Les taux d'intérêt sont basés sur ceux de la Caisse d'Épargne.

### ► ESFIN-IDES

C'est un groupe spécialisé dans le financement des PME, des entreprises de l'économie sociale, et des entreprises à forte responsabilité sociale et environnementale.

### ► Les autres investisseurs en fonds propres

#### Unicer : une société de capital-risque de proximité

L'Union nationale des investisseurs en capital pour les entreprises régionales intervient en soutien à la création ou au développement de PME, pour des montants généralement compris entre 30 000 et 300 000 €. Leur particularité est d'intégrer systématiquement des notions de proximité géographique et, souvent, d'utilité sociale (protection de l'environnement, lien social, etc.). Elles entrent au capital pour 5 à 7 ans, ou interviennent sous la forme d'avances en compte courant d'associés, de souscriptions d'obligations ou par l'octroi de prêts participatifs (elles peuvent venir en appui d'une Scop).

Parallèlement, certaines sociétés de capital-risque de proximité proposent un accompagnement bénévole pendant 3 ans. Leurs ressources proviennent des collectivités locales, des chambres consulaires et des banques.

Pour en savoir +

@ [www.unicer.asso.fr](http://www.unicer.asso.fr)

## PAROLE D'EXPERT

Voici quelques recommandations que vous pouvez donner sans crainte à votre porteur de projet :

1 - Avoir confiance en soi, dans ses chances de réussite pour transmettre cette confiance aux autres, d'où la nécessité d'un engagement personnel sans restriction, sans hésitation.

2 - Disposer du soutien à toute épreuve de ses proches pour s'engager dans l'aventure. Par exemple, le rôle du conjoint, même si son activité est externe au projet, est primordial.

Il doit être permanent, soit pour calmer les excès d'enthousiasme, ou au contraire apporter le réconfort ou la mise en confiance nécessaire en cas de contretemps ou de difficultés passagères. Si le rôle n'est pas joué par le conjoint, il peut l'être par des proches, amis ou parents. Dans tous les cas, éviter l'isolement pour surmonter ses doutes.

3 - Ne pas se raconter d'histoires ni en raconter à ses interlocuteurs. Pour ce faire, il ne faut pas se cacher les

difficultés qui se présentent. Bien les identifier, c'est se donner les meilleures chances de les surmonter ;

4 - Pour le créateur d'entreprise, comme pour le chef d'entreprise, sa première richesse, c'est son entreprise, et il doit tout faire pour s'y investir et la consolider.

5 - Dernier point, le banquier à qui le créateur a fait partager son projet, son enthousiasme, peut devenir un véritable allié qui aura à cœur de lui apporter son soutien. Il convient donc d'établir un lien de confiance absolue, réciproque, et de ne pas hésiter à le prévenir des difficultés qui se présentent.

Les banquiers sont capables d'accompagner des projets qui sortent du traditionnel, pourvu qu'ils soient portés par des candidats enthousiastes et convaincants !

*Jean-Claude GARDY  
Crédit Agricole de la Manche*

### **Le capital-risque individuel : les Business Angels**

Les particuliers investisseurs dans les entreprises en création ou en développement sont réunis au sein de l'association France Angels, qui compte une quarantaine de réseaux répartis sur l'ensemble du territoire et rassemble entre 2 000 et 3 000 Business Angels.

Les clubs locaux investissent en moyenne 40 000 € par projet et au maximum 250 000 €.

### **Les fonds d'investissement de proximité (FIP)**

Instaurés par la loi sur l'initiative économique du 6 août 2003, les FIP ont vocation à collecter une épargne de proximité et à financer des PME en développement ou des entreprises en création (au minimum 10 % des financements seront dédiés aux entreprises de moins de 5 ans) localisées sur le territoire couvert par le dispositif. L'épargne provient soit de particuliers sensibilisés, via les réseaux bancaires par exemple, soit de collectivités locales (dans la limite de 30 % de l'actif du FIP).



## OÙ TROUVER L'INFO ?

■ **ADIE**, Association pour le droit à l'initiative économique  
4, boulevard Poissonnière  
75009 Paris  
☎ 01 56 03 59 00  
fax 01 56 03 59 59  
⇒ [adie@adie.org](mailto:adie@adie.org)  
@ [www.adie.org](http://www.adie.org)

■ **Association Racines** (Réseau d'accompagnement des créations et initiatives avec une nouvelle épargne de solidarité)  
8, rue des Mariniers  
75014 Paris  
☎ 01 45 66 08 19  
⇒ [hcarrof@romanini.eu](mailto:hcarrof@romanini.eu)  
@ [www.racines-clefe.com](http://www.racines-clefe.com)

■ **Autonomie et Solidarité**  
146, rue Nationale  
59000 Lille  
☎ 03 20 14 30 62  
fax 03 28 52 84 67  
⇒ [info@autonomieetsolidarite.fr](mailto:info@autonomieetsolidarite.fr)  
@ [www.autonomieetsolidarite.fr](http://www.autonomieetsolidarite.fr)

■ **Caisse Solidaire Nord-Pas-de-Calais**  
15, rue de la Poste  
59100 Roubaix  
☎ 03 20 81 99 70  
fax 03 20 81 99 71  
⇒ [contact@caisse-solidaire.org](mailto:contact@caisse-solidaire.org)  
@ [www.caisse-solidaire.org](http://www.caisse-solidaire.org)

■ **France Active**  
37, rue Bergère - 75009 Paris  
☎ 01 53 24 26 26  
fax 01 53 24 26 63  
⇒ [franceactive@franceactive.org](mailto:franceactive@franceactive.org)  
@ [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

■ **France Angels**  
16, rue de Turbigo  
75002 Paris  
☎ 01 44 82 77 77  
⇒ [contact@franceangels.org](mailto:contact@franceangels.org)  
@ [www.franceangels.org](http://www.franceangels.org)

■ **France Initiative**  
55, rue des Francs-Bourgeois  
75181 Paris Cedex  
☎ 01 40 64 10 20  
@ [www.france-initiative.fr](http://www.france-initiative.fr)

■ **Fédération des Cigales**  
61, rue Victor-Hugo  
93500 Pantin  
☎/fax 01 49 91 90 91  
⇒ [info@cigales.asso.fr](mailto:info@cigales.asso.fr)  
@ [www.cigales.asso.fr](http://www.cigales.asso.fr)

■ **Fédération Habitat et Humanisme**  
69, chemin de Vassieux  
69300 Caluire  
☎ 04 72 27 42 58  
fax 04 78 23 82 53  
⇒ [federation@habitat-humanisme.org](mailto:federation@habitat-humanisme.org)  
@ [www.habitat-humanisme.org](http://www.habitat-humanisme.org)

## OÙ TROUVER L'INFO ?

### ■ Fédération Love Money

10, rue Montyon - 75009 Paris

☎ 01 48 00 03 35

fax 01 48 24 10 89

✉ [federation@love-money.org](mailto:federation@love-money.org)

@ [www.love-money.org](http://www.love-money.org)

### ■ GARRIGUE

61, rue Victor-Hugo

93500 Pantin

☎/fax 01 48 44 74 03

✉ [contact@garrigue.net](mailto:contact@garrigue.net)

@ [www.garrigue.net](http://www.garrigue.net)

### ■ IDES, Institut de développement de l'économie sociale

2, place des Vosges Immeuble

La Fayette - 92400 Courbevoie

☎ 01 55 23 07 02

fax 01 49 00 19 82

✉ [ides@esfin-ides.com](mailto:ides@esfin-ides.com)

@ [www.esfin-ides.com](http://www.esfin-ides.com)

### ■ ESFIN-IDES

10/12, rue des Trois-Fontanot

92022 Nanterre

☎ 01 55 23 07 05

✉ [esfin-gestion@esfin-ides.com](mailto:esfin-gestion@esfin-ides.com),

@ [www.esfin-ides.com](http://www.esfin-ides.com)

### ■ NEF Société Financière

114, bd du 11-Novembre-1918

69626 Villeurbanne Cedex

☎ 08 11 90 11 90

fax 04 72 69 08 79

✉ [lanef@lanef.com](mailto:lanef@lanef.com)

@ [www.lanef.com](http://www.lanef.com)

### ■ Réseau Entreprendre

50, bd du Général-de-Gaulle

59100 Roubaix

☎ 03 20 66 14 66

@ [www.reseau-entreprendre.org](http://www.reseau-entreprendre.org)

### ■ SIDI, Société d'investissement et de développement international

12, rue Guy-de-la-Brosse

75005 Paris

☎ 01 40 46 70 00

fax 01 46 34 81 18

✉ [info@sidi.fr](mailto:info@sidi.fr)

@ [www.sidi.fr](http://www.sidi.fr)

### ■ Socoden

(pour les créations de Scop)

37, rue Jean-Leclaire

75017 Paris

☎ 01 44 85 47 30

@ [www.scop.coop](http://www.scop.coop)

### ■ Unicer

Immeuble Mercure

445, bd Gambetta

59976 Tourcoing Cedex

☎ 03 20 24 97 87

✉ [contact@unicer.asso.fr](mailto:contact@unicer.asso.fr)

@ [www.unicer.asso.fr](http://www.unicer.asso.fr) ■

Cette fiche a été réalisée pour l'essentiel à partir des informations diffusées sur le site de l'APCE, du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, du site [www.aides-entreprises.fr](http://www.aides-entreprises.fr), ainsi que du dossier Web n° 029 d'Alternatives économiques - Septembre 2008.